

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

GARANTIR L'INTERDICTION DE LA VAISSELLE EN PLASTIQUE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE ACCUEILLANT DU JEUNE PUBLIC ET LIÉE À LA PETITE ENFANCE - (N° 1169)

N° CD12

AMENDEMENT

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'État se fixe des objectifs de réduction progressive de la consommation de bouteilles plastiques à usage unique destinées à la consommation domestique, notamment par le développement de l'accès à l'eau potable, du réemploi et des dispositifs de distribution sans emballage. Ces objectifs sont déterminés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe La France insoumise propose de doter l'État d'un cadre réglementaire de réduction progressive de la consommation de bouteilles plastiques à usage unique destinées à la consommation domestique, en cohérence avec les objectifs de la Loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) et la nécessité de réduction à la source des déchets plastiques.

Cet amendement s'inscrit dans un contexte marqué par le « scandale des eaux en bouteille », révélé en 2024 par des enquêtes de Le Monde et Radio France, puis confirmé par une commission d'enquête sénatoriale. Celle-ci a mis en évidence le recours prolongé à des traitements interdits sur des eaux commercialisées comme « minérales naturelles » par plusieurs sites de Nestlé Waters (Perrier, Vittel, Contrex, Hépar), pratiques connues des autorités dès 2021 et arrêtées progressivement sous pression des contrôles administratifs et des enquêtes.

Selon France Nature Environnement, cette affaire s'accompagne également de pollutions majeures autour des sites vosgiens, avec plus de 360 000 m³ de déchets identifiés dans d'anciennes décharges et des niveaux de microplastiques qualifiés d'exceptionnels, jusqu'à plusieurs millions de fois supérieurs à ceux mesurés dans la Seine, dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte à Nancy en 2026. Ces éléments illustrent la nécessité de réduire la dépendance à une filière de l'eau embouteillée fortement génératrice de déchets plastiques et de renforcer les alternatives fondées sur le réemploi et l'accès à l'eau potable.

Enfin, les données scientifiques récentes, notamment issues de Nature Reviews Nephrology (2025), confirment la présence de microplastiques dans de nombreux organes humains (cœur, reins, foie, cerveau, sang) et mettent en évidence des mécanismes biologiques préoccupants tels que l'inflammation chronique, le stress oxydatif, les perturbations du système immunitaire, ainsi que des effets cardiovasculaires et respiratoires potentiels, sans que la causalité complète soit encore établie chez l'humain. Nous le réaffirmons : l'augmentation récente des cancers, notamment des catégories les plus jeunes de la population, n'est pas un hasard. Il est corrélé à la pollution chimique et plastique engendrée par le système surconsommériste, et soutenu par la macronutrition. Selon l'Institut national du cancer, entre 1990 et 2023, le nombre de nouveaux cas de cancers a doublé, avec une augmentation de 98 % des cancers chez l'homme et de 104 % chez la femme, toutes localisations confondues. Il s'agit de maladies politiques, comme défendu par le collectif Cancer Colère : « l'épidémie de cancers est une conséquence de la détermination des industriels à augmenter sans cesse leur rentabilité qui entraîne la destruction méthodique du processus démocratique et du Vivant, dont nos corps. »

L'eau est un bien commun pour le vivant et les sociétés humaines, il ne doit pas être un vecteur de pollution des corps et des écosystèmes. Selon Opinion Way et les associations Zero Waste France et No Plastic in My Sea, 68 % des français.e.s sont favorables à une interdiction des bouteilles plastiques de petit format, et 92 % des personnes interrogées estiment que les bouteilles en plastique ont un « impact négatif » sur l'environnement, les animaux (86 %) et la santé des humains (83 %).

Dans ce contexte, nous demandons que l'État prenne ses responsabilités et se dote d'objectifs contraignants pour la réduction progressive des bouteilles plastiques à usage unique, en s'appuyant sur le développement de l'accès à l'eau potable, du réemploi et de dispositifs de distribution sans emballage.